



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 15/07/2025 au 16/09/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_416

Objet : mesures temporaire relatives à la circulation et au stationnement rue Marcel Dassault (Entreprise Circet)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Circet sise 2 avenue du Valquiou – 93290 Tremblay-en-France pour le compte de la société Bouygues Telecom sise 13 avenue du Maréchal Juin – 92366 Meudon doit réaliser des travaux de réparation de conduites télécom existantes cassées, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue Marcel Dassault,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, de 09 heures à 17 heures uniquement, l'entreprise Circet est autorisée à réaliser des travaux de génie civil et de tirage de câbles, sur le trottoir, au droit du n° 3 rue Marcel Dassault.

Article 2 : du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, l'entreprise Circet est autorisée à stationner une camionnette sur le trottoir, rue Marcel Dassault.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé, respectant une largeur minimum de 1.40 m.

Article 4 : du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Circet qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise Circet sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15 juillet 2025